

Biosécurité



Assurer la santé de mes volailles et palmipèdes : Biosécurité et pratiques d'hygiène

Public : Cette formation s'adresse à des producteurs de volailles et de palmipèdes.

Pré-requis : aucun

Objectif pédagogique :

Appréhender le risque "grippe aviaire" sur les exploitations. Connaître les bases scientifiques de l'influenza Aviaire. Être capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité et de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

Date : 19 novembre 2018

Horaires : de 9h00 à 17h00

Lieu : A définir (dans les Bouches-du-Rhône)

Formateurs :

Oriane Malburet, vétérinaire chez Vétopole 26.

Mode de validation :

Une attestation de présence sera délivrée.

Paysan(ne)s et porteurs(ses) de projet, formez-vous !

L'épizootie récente de grippe aviaire, a imposé la mise en place sur les exploitations de volailles et palmipèdes des mesures de bio-sécurité visant à limiter la propagation de la maladie.

Depuis le 1er janvier 2017, les agriculteur.trice.s sont obligé.e.s de se former à ces nouvelles règles.

PROGRAMME SUR 1 JOUR

Matin

- ✿ Connaître les bases scientifiques de l'influenza Aviaire.

Présentation des obligations sanitaires. Connaître les caractéristiques d'un virus ARN encapsulé, réservoir et vecteurs, situation épidémiologique.

- ✿ Acquérir les connaissances pour être capable de concevoir un plan de bio-sécurité.

Présentation du guide de bonnes pratique biosécurité, acquisition des fiches pratiques nécessaire à la réalisation du plan de bio-sécurité.

Après-midi

- ✿ Être capable de gérer un plan de biosécurité.

L'éleveur apprend à concevoir son propre plan de bio-sécurité. Échanges de solutions, de difficultés, d'exemples. Mise en œuvre d'une démarche de construction sur son exploitation.

- ✿ Être capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène.

Plan de nettoyage et désinfection sur ma ferme. Calcul de surfaces, de doses, de temps.

Inscrivez-vous auprès de l'**ADEAR 13** au
04.90.55.17.86 ou **contact@adear13.com**

Nos formations ont un coût de 175€/jour. Les agriculteurs (chef d'exploitation, cotisant solidaire, conjoint collaborateur, aide familial), et les personnes en démarche d'installation munies d'une attestation délivrée par le PAI sont pris en charges par le Vivéa.